



## Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 13 septembre 2023

Nombre de membres			
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	qui ont pris part à la délibération	Quorum
15	15	15	8

Date de la convocation : : 07/09/2023  
Date d'affichage : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois et le treize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Bruno CROUZEVALLE, Maire.

**Présents** : M. Thierry MICHEL, M. Bernard HENRIET, Mme Barbara GALLETZ-DENQUIN, M. François BIQUEZ, Mme Eve CAUQUIL, M. Thierry COFFINET, Mme Annick DEFONTAINE, M. Bernard FRANCONY, M. Philippe GALY, Mme Caroline GAY-PARA, M. Fabrice GUILLOU, M. HERVAULT, Mme Claire MUS, Mme Emmanuelle PROVENT CHAUZU

Secrétaire de séance : Mme Eve CAUQUIL

### Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Juin 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à formuler des remarques sur la rédaction du Procès-Verbal de la réunion du 14 juin 2023. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

Monsieur le Maire remercie Pascal MARIE, pour la réalisation de la pancarte "Octobre Rose" installée sur la Route du Revard au niveau des Plantées. Il remercie également Patrice et Adrien pour son installation.

**DELIBERATION N°1 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE SISE ROUTE DU REVARD**

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de sécurisation du carrefour des Cendres avec notamment un élargissement de la voie actuelle en amont du carrefour afin de créer un îlot central pour réduire la vitesse en entrée d'agglomération et la création d'un accotement le long de la propriété de la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur ont été réalisés.

La Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur a donné son accord par convention le 15 mai 2023 pour la réalisation de l'élargissement de la route et cédé à la Commune environ 221 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C715 pour un montant de 15 €/m<sup>2</sup> soit 3 315 €.

Elle a également autorisé la Commune à réaliser une extension de 40 ml de leur clôture et la sécurisation d'un puits. Le montant d'acquisition de la parcelle sera couvert par le coût des travaux de clôture et de puits engendrés.

Il propose donc au Conseil Municipal d'engager le processus d'acquisition de cette parcelle chez un notaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'acquérir 221 m<sup>2</sup> de la parcelle sus énoncée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition
- **DIT** que les frais divers induits par cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Ainsi délibéré à l'unanimité

**DELIBERATION N°2 : PROPRIETE LACROIX - ENROBÉ DE SON CHEMIN D'ACCÈS**

Monsieur le Maire informe que lors des travaux de sécurisation du carrefour des Cendres, Monsieur LACROIX Philippe demeurant 1645 Route du Revard, a demandé à la Mairie par courrier en date du 19 juin 2023, de faire enrober à ses frais, la portion d'accès à son terrain depuis la Route du Revard jusqu'à son portail.

Un courrier accordant la réalisation des travaux lui a été adressé le 27 juin 2023. Néanmoins, il convient d'acter que la Commune n'effectuera aucuns travaux d'entretien et de déneigement sur la portion d'accès enrobée et se dégage de toutes responsabilités quant aux écoulements d'eaux pluviales ou de ruissellements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND** acte des travaux d'enrobé réalisés par Monsieur LACROIX Philippe, à ses frais, sur la portion d'accès à son terrain depuis la Route du Revard jusqu'à son portail
- **DIT** que la Commune n'effectuera aucuns travaux d'entretien et de déneigement sur la portion d'accès enrobée et se dégage de toutes responsabilités quant aux écoulements d'eaux pluviales ou de ruissellements.
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera archivé dans le permis de construire concerné par cet accès

Ainsi délibéré à l'unanimité

### **DELIBERATION N°3 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION DE LA GARDERIE**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Président de la garderie qui sollicite une aide pour la mise en place d'un logiciel de gestion de la garderie. Il propose d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'allouer à l'Association de la garderie, une subvention exceptionnelle pour la mise en place d'un logiciel d'un montant de 1 000 €.

- **DECIDE** de prélever la somme correspondante sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 65748

Ainsi délibéré à l'unanimité

### **DELIBERATION N°4 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que les données chiffrées de la population recensée en 2022 de notre Commune sont de :

Population totale : 1060

Dont : - Ménages : 1032

- Communautés : 28

Il explique qu'en application de l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il appartient au Conseil Municipal, pour les communes de plus de 1000 habitants, de se doter d'un règlement intérieur.

Monsieur le Maire propose de valider les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal et d'approuver son entrée en vigueur à compter de son adoption.

Ledit règlement est annexé à la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur

Ainsi délibéré à l'unanimité

### **DELIBERATION N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET MODALITES DE RECRUTEMENT SUR L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET 6 HEURES HEBDOMADAIRES ANNUALISEES - SERVICE CANTINE**

Monsieur Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire rappelle que la hausse du nombre d'enfants fréquentant la cantine nécessite la mise en place de deux services. Il y a donc lieu de renforcer l'équipe des agents sur le temps de la cantine.

Il propose donc de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 6 heures annualisées.

Par conséquent, la publicité de la vacance d'emploi sera prochainement effectuée auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, sur le grade d'adjoint technique.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire rappelle que les compétences attendues sur cet emploi sont les suivantes :

- Être organisé, motivé
- Apprécier le travail en équipe
- Être rigoureux et méthodique
- Être discret

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 3-3 3° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le recrutement d'un agent contractuel de catégorie C est possible pour tous les emplois à temps non complet, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

- **DECIDE** de créer l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6 heures hebdomadaires annualisées,
- **DECIDE** que ce recrutement se fera en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, à compter du 06 novembre 2023, au titre d'un contrat à durée déterminée, éventuellement renouvelable, pour une durée maximale de 1 an supplémentaire.
- **DIT** que le candidat retenu devra disposer, outre d'un BAF/A, d'une expérience professionnelle significative dans la fonction publique territoriale d'un minimum d'un an.
- **DECIDE**, compte-tenu des compétences et de l'expérience exigées du candidat, de fixer le niveau de rémunération sur la base de l'indice brut 387 indice majoré 368 par référence au grade d'adjoint technique, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le conseil municipal pour le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi délibéré à l'unanimité

## **DELIBERATION N°6 : FIXATION DES TARIFS DE REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-1 à L. 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les redevances de la façon suivante :

- Tarif trimestriel : 50 €.

Cette somme sera due à la collectivité de Pugnny-Châtenod, après émission d'un titre nominatif de manière trimestrielle.

Ainsi délibéré à l'unanimité

## DELIBERATION N°7 : MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Le Code Général des Impôts, article 1407 ter I.- Dans les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au I de l'article 232, le conseil municipal peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Le produit de la majoration mentionnée au premier alinéa du présent I est versé à la commune l'ayant instituée. Cette majoration n'est pas prise en compte pour l'application des articles 1636 B sexies et 1636 B decies. Toutefois, la somme du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale de la commune multiplié par le taux de la majoration ne peut excéder le taux plafond de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale prévu à l'article 1636 B septies. II.

Sur réclamation présentée dans le délai prévu à l'article R. × 196-2 du livre des procédures fiscales et dans les formes prévues par ce même livre, bénéficient d'un dégrèvement de la majoration :

1° Pour le logement situé à proximité du lieu où elles exercent leur activité professionnelle, les personnes contraintes de résider dans un lieu distinct de celui de leur habitation principale ;

2° Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du présent code, les personnes qui bénéficient des dispositions du même article ;

3° Les personnes autres que celles mentionnées aux 1° et 2° qui, pour une cause étrangère à leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale. Les dégrèvements résultant de l'application des 1° à 3° sont à la charge de la commune ; ils s'imputent sur les attributions mentionnées à l'article L. 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la majoration de 60 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :


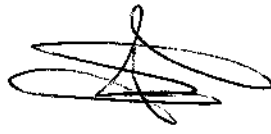
- **DECIDE** de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré 11 Pour

1 Contre

3 Abstentions

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations N°01 à 7, le Maire et la secrétaire

<p>Bruno CROUZEVALLE</p>  <p>Maire</p>	<p>Evé CAUQUIL</p>  <p>Secrétaire</p>
---	---

**Commission Travaux/Développement Durable**  
**Bernard HENRIET**

**Structure petite enfance :**

- Travaux démarrés en août : terrassement + fondations.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée malgré contraintes liées au chantier.
- Attente du plan d'EXE charpente pour commande des scellements et reprise d'activité du maçon
- Réflexion collective engagée sur les modalités de gestion future de la MAM. Discussion avec la MAM à organiser.

**Sécurisation carrefour des Cendres :**

- Travaux terminés fin juillet. Des réserves à lever (fin septembre) : clôture Clos St Vincent + puits (le 13/09), engazonnement + plantations complémentaires, potelets (le 13/09),
- Résultat apprécié en matière de sécurité et d'esthétique. Un point contesté : empiétement le long du clos St Vincent qui empêche la circulation des piétons.
- Cession de foncier avec congrégation St Vincent à instruire avec notaire
- Un cahier des charges est en cours pour spécification des choix de la commune pour la conception des totems (entrée et sortie) par la société Picbois. Réflexion engagée avec la commission communication.
- Reprise de l'étude de faisabilité engagée par ARTER sur les scénarios envisagés pour la totalité du tronçon de RD913.

**Modernisation éclairage public :**

- Réalisation phase 2 attendue. Fin de travaux ciblée pour fin octobre.

**Programme de sauvegarde énergétique :**

- Audits énergétiques réalisés pour auberge, presbytère et mairie (31/08).
- Cahier des charges réalisé avec le SDES pour appui à MOA rénovations énergétiques ancienne école/biblio + centrale énergétique.
- Bilan énergétique des bâtiments actualisé par le SDES avec données 2022.
- Devis attendus pour rénovation charpente bâtiment technique et pose de panneaux photovoltaïques
- Echange à programmer avec GAEC pour pose éventuelle de PV sur future toiture.
- Pour enfouissement des réseaux : réunion sur sites avec le SDES le 26/09
- Point sur subventions potentielles avec Grand Lac le 19/09.